Jugé également, mais dans une espèce où le débat portait plutôt sur le point de savoir si le cautionnement du billet à ordre était un véritable aval que sur sa commercialité qui n'était pas déniée, que l'engagement qu'un non-commerçant prend, dans une lettre, envers un négociant de garantir, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, le payement des effets de commerce qui pourront être souscrits par un tiers, équivaut à un aval donné par anticipation et constitue, dès lors, un engagement commercial (Colmar, 10 mai 1848, aff. Butter, D. P. 50. 2. 148). — La cour de cassation, dans un arrêt où la nature commerciale de l'aval n'était pas non plus déniée par l'obligé, qui se bornait à soutenir qu'il n'était tenu qu'en qualité de simple caution, a implicitement admis la commercialité de ce mode de cautionnement, après avoir décidé que l'engagement soumis à son appréciation était un aval et non un cautionnement ordinaire (Req. 4 nov. 1845, aff. Benazet, D. P. 45. 1. 426).

478. Les arrêts ci-dessus ont été rendus sous le régime de la contrainte par corps; et c'est pour échapper à cette voie rigoureuse d'exécution que, dans les espèces où ils sont intervenus, le donneur d'aval contestait la commercialité de son engagement. En effet, comme nous l'avons fait remarquer *suprà*, n° 476, la question ne pouvait se poser, ni au point de vue de la compétence, puisque le donneur d'aval est, en toute hypothèse, justiciable des tribunaux de commerce, en vertu de l'art. 637 c. com., ni en ce qui concerne l'étendue ou l'exercice des droits du créancier, envers lequel il est tenu dans les mêmes conditions que le débiteur principal, aux termes des art. 142 et 187 du même code.

Cependant la détermination de la nature civile ou commerciale de l'aval, quoiqu'elle ait perdu une grande partie de l'importance qu'elle avait avant la suppression de la contrainte par corps par la loi du 22 juill. 1867, n'en a pas moins conservé son intérêt. Aussi, la cour de cassation a-t-elle été appelée, même postérieurement à la loi de 1867, à se prononcer sur la question de commercialité de l'aval, que son arrêt de 1845 n'avait tranchée qu'implicitement, et elle l'a résolue nettement, dans une nouvelle espèce où l'on prétendait subordonner les effets d'un aval, à l'égard des tiers, à la nécessité de la date certaine exigée par l'art. 1328 c. civ. L'aval avait été consenti par une femme mariée, sur un billet à ordre souscrit par son mari commerçant, et c'est elle-même qui réclamait l'application de la loi commerciale, à l'effet de faire fixer le rang de son hypothèque légale à la date énoncée dans cet aval, et non à celle où cette date était devenue certaine par l'enregistrement de la convention. Saisie du pourvoi formé contre l'arrêt de la cour d'appel, qui avait attribué à l'engagement de la femme un caractère purement civil, nonobstant sa forme commerciale, et jugé en conséquence que l'hypothèque légale qui en était résultée ne pouvait prendre rang qu'au jour de l'enregistrement, la cour suprême a cassé cet arrêt. Sa nouvelle décision porte, conformément à la jurisprudence des cours d'appel exposée *suprà*, n° 477, et à la solution implicite de l'arrêt du 4 nov. 1845, cité *ibid.*, que l'aval donné « pour le payement d'un billet à ordre souscrit par un commerçant, surtout quand il a été apposé sur l'effet dont il garantit la valeur, devient l'une des parties intégrantes de cet effet, avec lequel il circule, et constitue, comme lui, et avec lui, une écriture essentiellement commerciale » et que « quelle que soit la personne capable de s'engager, de laquelle il émane, l'aval ainsi donné ne peut perdre son caractère commercial que si l'effet qui en est revêtu ne conserve pas lui-même les éléments nécessaires d'une écriture de commerce». La chambre civile conclut de cette règle que « ce n'est point exclusivement au point de vue du droit civil que doivent être appréciés, dans leurs conditions, leurs effets et leurs formes, les engagements ainsi contractés »; que ces engagements ne sont pas, dès lors, régis par l'art. 1328 c. civ., inapplicable aux matières commerciales (V. *Obligations*), et que, par suite, la date d'un aval, en ce qui touche, notamment, le rang de l'hypothèque légale de la femme qui a avalisé un billet à ordre créé par son mari pour fait de commerce, peut être établie, à l'encontre des tiers, par tous les moyens de preuve propres aux conventions commerciales (Civ. cass. 21 avr. 1869, aff. Artaud, D. P. 69. 1. 407). — La même décision, où la règle de la commercialité de l'aval est formulée en termes très précis, et qui fait de cette règle, rapprochée de la loi commerciale et de la loi civile, une intéressante application, se retrouve dans l'arrêt des chambres réunies rendu par la cour de renvoi (Grenoble, 23 nov. 1870, aff. Artaud, D. P. 71. 2. 173).

479. Lorsque le donneur d'aval, par acte séparé, conteste que son aval s'applique à l'opération commerciale à laquelle on veut le rattacher, le débat préjudiciel qui s'engage sur ce point est-il de la compétence des tribunaux consulaires? (V. *Compétence commerciale*).

480. Sur le cautionnement d'une créance résultant de *condamnations judiciaires* prononcées pour cause commerciale, V. *Obligations*.

481. Les difficultés concernant la nature civile ou commerciale de l'obligation accessoire contractée, en dehors de toute spéculation personnelle, par la caution d'une dette commerciale ou par le donneur d'aval d'un billet à ordre souscrit ou endossé pour un fait de commerce, ne se sont pas produites lorsqu'il s'agit d'individus obligés conjointement en qualité de *codébiteurs principaux*. — Comme on l'a dit au *Rép.* n°s 393 et suiv., et v° *Compétence commerciale*, n° 141, il est constant que le caractère de l'engagement de chacun de ces codébiteurs principaux doit être apprécié en lui-même et abstraction faite de celui auquel il est joint, l'un n'étant pas l'accessoire de l'autre. L'obligation n'est donc commerciale que de la part de celui des débiteurs conjoints à l'égard duquel elle constitue un acte de commerce, soit par sa nature même, soit à raison de la qualité de l'obligé; elle est purement civile de la part du débiteur qui ne s'est pas livré, et n'est pas réputé s'être livré à une opération commerciale (V. l'arrêt de la cour de cassation cité *suprà*, n° 466, *in fine*). Et, selon l'observation également faite *loc. cit.*, il en est ainsi, soit qu'il s'agisse d'une obligation *pure et simple* qui se divise de plein droit entre les codébiteurs conjoints, soit même qu'il s'agisse d'une obligation *solidaire* ou *indivisible*, la solidarité ou l'indivisibilité n'impliquant pas l'identité des conditions sous lesquelles l'obligation est contractée. Toutefois, dans ces deux dernières hypothèses, la question de savoir si l'action du créancier peut être exercée distinctement devant la juridiction civile et devant la juridiction commerciale est controversée (V. *Compétence commerciale*).

Table sommaire

des matières contenues dans le Supplément et le Répertoire.

(Les chiffres précédés de la lettre *S* renvoient au Supplément; les chiffres précédés de la lettre *R* renvoient au Répertoire.)

Abattoirs
— concession, société anonyme, caractère commercial. *S.* 57.
Abordage
— bateaux, commerçants. *S.* 435.
— dommages, responsabilité. *S.* 436.
Abus de blanc-seing
— agent d'affaires, poursuite, preuve. *S.* 232.
Abus de confiance
— agent d'affaires, poursuite, preuve. *S.* 232.
— poursuite correctionnelle, commerçant. *S.* 440.
Acceptation
— tiré, obligation civile, effet. *S.* 297.
Accessoire
— achat, acte de commerce, qualification. *R.* 109.
— cautionnement, obligation. *S.* 464.
— chose achetée. *R.* 87 s.
— entreprise commerciale, mine. *S.* 327.
— exploitation agricole, vente du croît. *S.* 115.
— immeuble, objets mobiliers. *R.* 126 s.
— inventeur, matériel, cession. *R.* 142.
— officiers de santé, médicaments, fourniture. *R.* 103 s.
Accidents
— chemin de fer, négociant, blessure. *S.* 447.
— voiture, assurance, commerçant. *S.* 398.
Achat. *S.* 8 s.; *R.* 27 s.
— acte de commerce, conditions. *S.* 28; *R.* 52.
— bénéfice en vue. *S.* 28; *R.* 35 s., 54.
— commercialité. *S.* 10.
— exploitation agricole, caractère. *S.* 102; *R.* 29, 51, 109.
— pépiniériste, caractère, distinction. *S.* 112.
— spéculative. *S.* 5
Achat pour exploiter
— procédé industriel, cession, caractère. *S.* 92; *R.* 74.
Achat pour louer. *R.* 125 s.
Achat pour revendre. *S.* 28, 61 s.; *R.* 53.
— coupes de foin. *S.* 110.
— procédé industriel, cession, caractère. *S.* 92; *R.* 143.
— travail, produit nouveau, caractère. *S.* 61.
— travail accessoire, caractère. *S.* 61.
Acte administratif
— administration des postes. *R.* 132.
— entrepreneur de transports, agent de l'administration. *R.* 177 s.
Acte civil
— appréciation, billet, souscripteur, intention. *R.* 390.
— caractère. *R.* 19.
— créances, achat. *R.* 67.

— fermier, tribunal civil, compétence. *R.* 343.
Acte de commerce
— compétence. *S.* 6.
— éléments constitutifs. *S.* 8.
— habitude. *S.* 6.
— législation étrangère. *R.* 16.
— maison de tolérance, achat. *S.* 30.
— médecin, pensionnaires, spéculation. *S.* 97.
— opérations de bourse, spéculation. *S.* 53.
— preuve. *S.* 6.
— société en commandite, journal, achat, banquier. *S.* 87.
— souscription d'actions, intention de revendre. *S.* 42.
— truffes, extraction, redevance. *S.* 109.
Acte écrit
— rédaction, contrat d'assurances. *S.* 232.
Acte de francisation
— navire, copropriétaire, société commerciale. *S.* 347.
Acte gratuit. *R.* 26 s.
Acte mixte. *R.* 73.
— acheteur, vendeur, juridiction commerciale, juridiction civile. *R.* 19.
— auteur, imprimeur, association. *R.* 89 s.
Acte notarié
— prêts, commerçant, présomption. *S.* 449.
Acteur. *R.* 242 s.
Actions. *R.* 78 s., 283.
— achat (obligations, caractère) *S.* 49; (revente, billet à ordre) *S.* 305.
— société commerciale, vente, nullité, compétence. *S.* 173.
— vente, demande en nullité, mandat, non-commerçant, compétence. *S.* 415.
Action institoire ou exercitoire. *S.* 416.
Action en nullité
— cession d'hôtel meublé, compétence. *S.* 38.
Action en réduction du prix
— cession d'hôtel meublé, compétence. *S.* 38.
Actionnaire
— placement de capitaux, obligation civile. *S.* 42.
— restitution, recours en garantie. *S.* 50.
— société d'assurance, commerçant, qualité. *R.* 301.
Adjudicataire
— entreprise de transports, compagnie de chemin de fer. *R.* 185 s.
— entrepôt municipal. *R.* 230.
— octroi, ferme. *R.* 76 s.
Administrations théâtrales
— gouvernement, organisation. *S.* 246; *R.* 236.
Aéronaute
— ascension isolée, ascensions scientifiques, profession habituelle. *S.* 244.
Affrètement
— objet, conditions. *S.* 353.
— passagers. *S.* 336.
Affréteur
— transport, contrat, caractère. *S.* 352.
Agence
— entreprise, acte de commerce. *S.* 212 s.; *R.* 151 s., 219 s.
— matrimoniale. *S.* 230.
Agent d'affaires. *S.* 214, 231 s.; *R.* 220.
— agent de change, ordre d'achat, compétence. *S.* 288.
— créances non commerciales, recouvrement, honoraires, compétence. *S.* 407.
— définition, caractère. *S.* 213.
— fonds de commerce, vente, réception de l'indu, obligation de restituer, compétence. *S.* 428.
— intermédiaire, vente, compétence. *S.* 38.
Agent de change. *S.* 279 s.
— achat d'actions, compétence. *S.* 49.
— différences. *S.* 281.
— fonctions, immixtion, peine. *S.* 282.
— office, achat, transmission. *S.* 285.
— qualité. *S.* 283.
Agent du gouvernement
— entrepreneur de fournitures, acte de commerce. *R.* 200.
— qualité, débitant de tabac. *S.* 58; *R.* 121 s.
Agglomérés
— mines, produits, transformation. *S.* 330.
Agréé. *S.* 219.
— frais, recouvrement, compétence. *S.* 409.
Agrès
— achat, vente. *S.* 351.
Agriculture. *R.* 29.
Aliments. *R.* 316.
Alsace-Lorraine. *S.* 7.
Amende
— facture sans timbre, restitution, débiteur commerçant. *S.* 377.
Animaux de culture. *S.* 114 s.
Appareils d'éclairage
— achat, caractère. *S.* 378.
Apprentissage. *R.* 392.
— conventions, obligations. *S.* 389.
Arbitre
— différend, commerçant, mandat. *S.* 412.
Architecte
— concours musical, direction des travaux, ville. *S.* 208.
— honoraires, action en payement, usine, construction, commerçant. *S.* 422.
— société, usine, exploitation, travaux, direction. *S.* 424.
— usine, construction, entrepreneur, compétence. *S.* 200.
Ardoisière
— propriétaire, produits, mise à façon. *S.* 157.
Argenterie
— achat, cercle, souscriptions individuelles. *S.* 191.
Armateur
— engagements, actionnaires, capitaine. *S.* 351; *R.* 353 s.
Armements en course
— navire, société. *S.* 348; *R.* 294.
Art de guérir
— caractère. *S.* 96 s.
Artisan. *R.* 112 s.
— travail manuel, caractère. *S.* 64 s.; *R.* 85 et 112.
Artiste dramatique
— directeur, réputation, atteinte. *S.* 437.
— emploi déterminé, engagement, compétence. *S.* 255.
— industrie, caractère. *S.* 253 s.; *R.* 242 s.
Arts libéraux
— confection, entreprise de manufactures. *S.* 161.
Assignation
— définition. *S.* 311.
— non-commerçant, cautionnement, compétence. *S.* 467.
Association
— villa sanitaire, traitement, magnétisme, compétence. *S.* 97.
Associé
— recherche, agent d'affaires, rémunération, compétence. *S.* 407.
Assurance contre l'incendie
— commerçant. *S.* 398.
Assurances maritimes. *S.* 223, 259 s.
Assurances mixtes. *S.* 400.
Assurances relatives au commerce. *S.* 399.
Assurances terrestres à prime. *S.* 223; *R.* 236.
— contrat, preuve. *S.* 234.
— polices, souscription à ordre, transmissibilité par endossement. *S.* 223.
Assurances terrestres mutuelles. *S.* 224 s.; *R.* 225.
Atelier
— travaux de confection, fourniture d'objets accessoires. *S.* 151.
Auberge. *S.* 34.
Aubergiste *S.* 62.
— appartements meublés, location. *S.* 135.
— commerçant, fournitures. *S.* 381.
— établissement, travaux de peinture, payement, action. *S.* 385.
— marchands, qualification. *R.* 86.
— ouvriers, fournitures, payement, cautionnement, caractère. *S.* 473.
— responsabilité, compétence des juges de paix. *R.* 360.
Auteur
— caractère. *S.* 78 s.; *R.* 88 s.
— fournitures nécessaires, achat. *R.* 88 s.
— ouvrage, droit de publication, cession. *R.* 144.
Autorisation administrative
— exploitation des eaux minérales et thermales. *S.* 124.
Autorité de la loi
— engagements. *S.* 442; *R.* 346.
Aval. *R.* 407; *S.* 475.
Aveu
— indivisibilité, débiteur, livres de commerce, achats pour le ménage. *S.* 277.
Avocat. *S.* 219; *R.* 222.
Avoines
— récolte, vente. *S.* 102.
Avoué. *S.* 219.
— honoraires, commerçant, action en payement. *S.* 409.
Bac. *R.* 151.
Bac à traille
— fermiers, préposés de l'administration. *S.* 181; *R.* 181.
Bail d'immeuble
— exploitation de carrières. *S.* 339.
Bailleur
— loyers, action en payement, compétence. *S.* 146.
Banque. *S.* 266 s.; *R.* 246 s.
— chèque, tireur, obligation. *S.* 315.
— fonds, versement, commandite. *S.* 44; *R.* 80.
— immeuble, achat. *S.* 418.
— opérations, caractère, nature. *S.* 266 s., *R.* 246 s.
— société, directeur, renseignements, mauvaise foi, commerçant, préjudice. *S.* 435.
Banque agricole. *S.* 292.
Banque coloniale. *S.* 291.
— effets souscrits, souscripteurs, accepteurs, endosseurs, donneurs d'aval, compétence. *S.* 295.
Banque commerciale
— gérant, obligations souscrites, tiers, présomption. *S.* 448.
Banque de France. *S.* 291.
— régent, directeur des succursales, qualité. *S.* 294.
Banque hypothécaire. *S.* 292.
Banque publique. *S.* 290 s.; *R.* 256 s.
Banque territoriale. *R.* 257.
Banquier. *S.* 267.
— achat d'actions, intention de revendre, acte de commerce. *S.* 54.
— nom, billet à domicile, faux, circulation. *S.* 308.
Baraque
— location, débit de liquides, commerçants. *S.* 419.
— louage, commerce, exploitation. *S.* 133.
Bateaux
— entreprise, action en dommage, compétence. *S.* 431.
— voiles, confection, réparation, armateur, traité. *S.* 351.
Bateliers. *S.* 176.
Battoirs à blé
— location, spéculation. *S.* 130.
Belgique. *S.* 7.
— jurisprudence, artistes dramatiques, caractère, distinction. *S.* 260.
Bestiaux
— achat (cheptel, acte civil) *R.* 127 s.; (revente) *S.* 114 s.; *R.* 110 s.
Billet. *R.* 370 s.
— commerçant, souscription, présomption. *S.* 446; *R.* 370 s.
— fausse signature, porteur, dommages-intérêts, compétence. *S.* 432.
— souscription (ancien commerçant, dette antérieure) *S.* 455; (compétence) *S.* 32.
Billets de banque
— émission, autorisation. *S.* 290.
Billet de change
— cause, payement, caractères. *S.* 313.
Billet de complaisance
— souscription, préjudice, dommages-intérêts. *S.* 440.
Billet à domicile. *S.* 306 s.
— engagement, caractères, droit commun. *S.* 308.
Billet de loterie. *R.* 382.
Billet en marchandises. *S.* 314.
Billet à ordre. *S.* 130, 155, 157, 158.
— aval, caractère. *S.* 476.
— capitaine de navire, cause, souscription. *S.* 363.
— cause, coupe de bois. *S.* 21.
— définition, caractère. *S.* 304 s.; *R.* 368 s.
— exigibilité, décès de personne désignée, mention, présomption. *S.* 460.
— mine, exploitation, locataires. *S.* 320.
— payement, poursuite, non-commerçant, commerçant. *S.* 390; *R.* 372 s. on
— souscription (acti en payement, compétence) *S.* 185; (actrice mineure) *S.* 255; (agent d'affaires) *S.* 232; (bureau de tabac, cession, engagement civil) *S.* 59; (fermier, exploitation, banquier) *S.* 115; (pharmacie, cession) *S.* 99; (valeur en réduction, commercialité). *S.* 82.
Blanchisserie. *R.* 159.
Boucher. *R.* 86.
Boulanger. *R.* 85.
Brevets d'invention
— compétence. *S.* 91.
Briquetier. *S.* 64.
Bureau d'affaires. *S.* 212 s., 233; *R.* 219 s.
Bureau de tabac
— gérance, cession, caractère. *S.* 599.
Cabinet de lecture. *S.* 191; *R.* 198.
Café. *S.* 35.
Café-concert. *S.* 245.
Cafetier. *R.* 86.
— bals masqués, directeur de spectacles, préjudice. *S.* 435.
— travaux d'embellissement, action en payement, compétence. *S.* 278.
Cailloux
— extraction, transformation, vente. *S.* 157.
Caisses d'épargne. *S.* 228; *R.* 324.
Canalisation
— entreprise de construction. *S.* 122.
Cantine
— construction, marché, matériaux, revente. *S.* 422.
Capitaine de navire
— abordage, blessure, dommages-intérêts. *S.* 436.
— contrat, bagage des passagers. *S.* 335; *R.* 295.
— électorat et éligibilité consulaires, condition. *S.* 263.
Capital social
— formation, rétablissement. *S.* 47.
Carrière
— produit, vente. *S.* 239; *R.* 290.
Cartes à jouer. *S.* 46; *R.* 124.
Casino
— hôtels garnis, établissements thermaux, construction, compétence. *S.* 124
Cassation
— appréciation. *R.* 22.
Cause civile. *R.* 381.
Cause commerciale
— défaut, lettre de change, compétence. *S.* 300.
Caution
— coobligé, tribunaux civils, compétence. *R.* 19.
— dette commerciale, commerçant. *R.* 326.
— non-commerçant (dette commerciale) *S.* 462 s.; (lettre de change) *S.* 475.
Cautionnement. *S.* 462 s.; *R.* 400 s.
— commerçant, titres officieux. *S.* 472.
— père de famille, ouverture de crédit, solidarité. *S.* 473.
Cercle
— fournitures, achat pour louer, spéculation, compétence. *S.* 136.
Cessation de commerce. *R.* 367.
Cession *R.* 341.
— hôtel meublé, compétence. *S.* 144.
Cession d'actions
— caractère. *S.* 48 s.; *R.* 79, 81, 83.
— non-commerçant, société industrielle, demande en garantie, compétence. *S.* 49.
Champignonniste. *S.* 113 s.
Change. *S.* 263 s.; *R* 244 s.
Changeur
— opération unique, bénéfice en vue, caractère commercial *S.* 264.
Charpentier. *R.* 113.
Charron. *S.* 63.
— commerçant, qualité. *R.* 112.
— planches, achat, revente. *R.* 85.
Charronnage. *S.* 34.
Charte partie. *S.* 353.
Chasse
— produits, vente, association, société civile. *S.* 119.
Chemin
— travaux de terrassement, compétence. *S.* 204.
Chemin de fer. *R.* 185.
— achat d'actions, compétence. *S.* 49.
— engagements, délai, preuve, présomptions. *S.* 182.
— exploitation, engagements, caractère. *S.* 185.
— gare, travaux de charpente, actions, compétence, options. *S.* 201.
— marché de ferrailles, terrains achat, expropriation. *S.* 418.
— société, concession du Gouvernement, transport, entreprise, commercialité. *S.* 178; *R.* 185 s.

— travaux (entrepreneur, contestations, compétence commerciale) S. 422; (gare, entrepreneur, obligation, compétence civile) S. 422.
Cheptel. R. 127.
Chêne
— définition, caractères. S. 215.
Chevaux de bois
— exploitation, profession habituelle, caractère. S. 241.
Chose jugée
— minière, exploitation, société, directeur. S. 233.
Clause compromissoire
— assurances maritimes, nomination d'arbitres, compétence. S. 361.
Clause pénale. R. 340.
Cochers
— voitures de place. S. 176.
Colonies
— travailleurs libres, recrutement, spéculation. S. 71.
Comice agricole
— ventes, achats, caractères. S. 30.
Commanditaire
— rachat d'actions, remise, indue restitution, compétence commerciale. S. 47.
— souscription d'actions, obligation commerciale. S. 44.
Commandite. R. 79.
Commencement de preuve par écrit
— contrat d'assurances. S. 232.
Commerçant
— bitlets à ordre, souscription. R. 273 s.
— contestations civiles, compétence. S. 377.
— engagements, présomption. R. 303 s.; S. 453 s.
— jugement, cassation. R. 18.
— maître de poste, entreprise de voitures publiques, associé. S. 180.
— mandat, qualité. S. 406.
— propos diffamatoires, action indivise. S. 440.
— qualification, artisan. R. 112 s.
— qualité (définition) R. 1 s.; (manufacturier) R. 166; (opérations de commerce, profession habituelle) S. 371; (salpêtriers) S. 162; R. 123; (société d'assurances, directeur) R. 201.
— travaux, commande, propriétaire. S. 425.
Commerce
— engagements, conditions. S. 376 s.
Commerce futur
— exploitation, obligation. S. 372.
Commerce de mer
— contrats, compétence, historique. S. 344; R. 293 s.
Commis
— artistes, assimilation, compétence. S. 357 s.
— commerçants, engagements. S. 338.
— créanciers, caution. S. 406.
— engagement, exécution, commettant. R. 353.
— souscription d'actions, caractère civil. S. 46.
— travail, louage d'ouvrage, non-commercialité. S. 70.
Commis-voyageur. R. 150.
Commission
— acte accidentel, obligations, commettant, tiers. S. 170.
— entreprise (acte de commerce) R. 151 s.; (caractère) S. 165 s.; R. 167 s.; (éléments constitutifs) S. 169; R. 168.
Commissionnaire. R. 174 s.
— définition, obligation. S. 166 s.
— monts-de-piété, qualité. S. 293.
Commune
— constructions, fonds communaux. S. 209; R. 207, 214.
— entreprise de fournitures, compétence. S. 197; R. 202 s.
Compagnie d'assurances
— agent, conclusion des contrats, perception des primes, commerçant. S. 223.
Compagnie d'éclairage au gaz
— fournitures, demande en payement, compétence. S. 422.
Compagnie d'exonération. S. 231.
Compétence
— billet à domicile. S. 308.
— cautionnement. S. 472.
— codébiteurs principaux, obligation, controverse. S. 481.
— entrepreneur de fournitures, tiers, droit d'option. S. 196.
Compétence administrative
— pompes funèbres, réguisseur, demande en garantie. S. 193.
Compétence commerciale. S. 216.
— billet à ordre, payement, négociant retire. R. 367.
— commerçant, contestations. R. 338.
— commerce de mer, contrats. S. 345.
— dommage, réparation, action. R. 348.
— navire, vente volontaire. R. 297 s.
— procédé industriel, cession, association, spéculation. S. 93.
— profession, ancien droit. R. 3 s.
Comptable. R. 10.
Comptables de deniers publics. S. 270.
Compte courant. R. 336 s.
— opérations constitutives. S. 293.
— prêt, banquier, compétence, dépôt de valeurs. S. 267.
Concert
— professeur de chant, billets, vente, compétence. S. 243.
Concession
— mines (exploitation) S. 317; R. 287; (exploitation antérieure, société). S. 331.
Concordat
— non-commerçant, cautionnement, compétence S. 408.
Concurrence déloyale. S. 435.
Condamnations judiciaires
— créance, cautionnement. S. 480.
— obligations, novation. S. 444.
Conseil de surveillance
— responsabilité, compétence. S. 50.
Constructeur. R. 203 s.
Construction
— entreprises (acte de commerce) R. 151 s.; (nature) S. 198 s.; R. 203 s.
— immeubles, spéculation. S. 17 s.; (habitude) S. 18.
— marchés, caractère. S. 106.
— opération isolée. S. 207.
Construction de machines
— mines, acquisition, société, minerai, emploi. S. 327.
Construction maritime. S. 246
R. 203 s.
Constructions terrestres
— caractère. S. 198.
Contrainte par corps. S. 6; R. 407.
— actrices, engagements. S. 254.
— femmes et filles non marchandes publiques. S. 302.
Contrat d'affrétement
— commercialité, spéculation nécessaire. S. 354.
Contrat d'assurances
— commerçant, besoins du commerce. S. 335 s.
Contrat de change. S. 296.
— billet à ordre, souscription. S. 307.
Contrat de mariage
— batelier, enregistrement, publicité. S. 176.
— capitaine de navire, publicité. S. 363.
— sculpteur, dépôt, notaire. S. 73.
Coobligé
— qualité, obligation, caractère. S. 462.
Cordonnier. R. 113.
Coton
— filature, commission. S. 171; R. 170.
Coupe de bois. R. 365.
Courses de chevaux
— administration, race chevaline, amélioration. S. 246.
Courtage. R. 244, 255; S. 272 s.
— opérations, caractère, objet. S. 277 s.
Courtier
— charge, achat, caractère. S. 275.
Courtier d'immeubles
— caractère. S. 277.
Courtiers inscrits
— privilège, ventes publiques. S. 30.
Courtiers interprètes et conducteurs de navires
— taxe due, action en payement, compétence. S. 366.
Courtiers de marchandises
— privilège, suppression. S. 273.
Courtiers maritimes
— monopole, maintien. S. 273.
Courtier privilégié
— charge, vente. S. 276.
Créance.
— achat, caractère. S. 24 s.
— agent d'affaires, remboursement, poursuite. S. 407.
— commerçant, acquisition. S. 450.
— transport, action en nullité, commerçant. S. 383.
Créances litigieuses
— commerçants, spéculation, discrédit, concurrence déloyale. S. 435.
Crédit
— ouverture, banquier, spéculation civile. S. 271.
Crédit foncier de France. S. 292; R. 257.
Culture. R. 29, 33 s., 109.

Danses publiques
— debitant de vins, organisation, caractère. S. 245.
Débit de poudre. S. 60; R. 122.
Débit de tabac. S. 58 s.; R. 120 s.
Défaut de formalités
— lettre de change, obligation, caractère. S. 299.
Deniers publics
— percepteur, droits de place, adjudicataire. S. 57.
Denrées
— achat, acte de commerce, condition. S. 10 s.; R. 26, 36 s.
Denrées coloniales
— propriétaire, mandat, vente, maison de commerce, taux commercial. S. 414.
Dentiste. S. 98.
Département
— entreprise de fournitures, compétence. S. 197; R. 202 s.
Dépenses sanitaires. R. 300.
Dépôt. R. 333, 358 s.
— commerçant. S. 401.
— somme d'argent, conducteur de chemin de fer, transport, preuve. S. 183.
Destination future
— maison neuve, construction. S. 424.
Dette préexistante
— lettre de change, caractère. S. 297.
Diligences
— entrepreneur, bac, passage, traité, compétence. S. 181.
Directeur de théâtre
— prêts, action en payement, compétence. S. 390.
Distillateur. R. 85.
Distillerie. R. 162.
Dividendes
— distribution frauduleuse, restitution, compétence commerciale. S. 47.
— restitution, obligation civile. S. 47.
Domestique
— marchandises, remise, chemin de fer, erreur, commerçant, refus de restituer. S. 428.
Dommage
— action, affréteur, transport de mobilier. S. 354.
— usine, propriétaire, produits d'autrui. S. 435.
Dommages-intérêts
— action en payement, vente de marchandises, banqueroute, compétence. S. 432.
— agréé, instance, faute, compétence. S. 219.
— dépôt nécessaire, violation. R. 353 s.
— juridiction civile, compétence. R. 347.
— obligation de faire, inexécution. S. 426.
— quasi-délit, artiste, directeur, compétence. S. 254.
— souscripteur d'actions, conseil de surveillance, agissements frauduleux, compétence. S. 50.
Donneur d'aval. S. 475 s.
— non-commerçant, effets non réguliers, compétence. S. 299.
Donneur d'ordre. R. 262 s.
Drainage
— maître terrassier, fournitures, circulaires, compétence. S. 200.
Droit incorporel
— meubles incorporels. S. 23 s.; R. 44 s.
Droit de place. R. 229.
— emplacements publics, non-commercialité S. 57.

Eaux minérales et thermales
— exploitation, propriétaire, concessionnaire de l'État. S. 124.
Ecclésiastique
— ancien droit. R. 4.
Échange. R. 27.
Éditeur. R. 88 s.
Effets publics
— achat, nature. R. 46;
— négociation. S. 42; (caractère) R. 247; (cours, monopole, agents de change) S. 280.
— spéculation, caractère, compétence. S. 51 s.; R. 46.
— ventes, intermédiaires, profession. S. 216.
Employé
— photographe, juridiction compétente. S. 75.
Emprunt. R. 383.
— commerçant, usine, travaux, payement, poursuite. S. 423.
Endossement
— billet, fait non commercial, femme. R. 385.
— lettre de change, caractère. R. 260.
— société commerciale, actions, transfert. R. 81.
Endosseur
— non-commerçant, effets irréguliers, compétence. S. 299.
Engagement
— directeur ed théâtre. action, résiliation compétence. S. 254.
Engagements entre commerçants. R. 303; S. 368 s.
Engagements par écrit. S. 447 s.
Engagement verbal. S. 452 s.; R. 350.
— tribunal de commerce, compétence. R. 376 s.
Enregistrement
— acte sous seing privé, droit fixe, acte de commerce. S. 87.
— carrière, exploitation, concession, redevance. S. 339.
— droit fixe, construction, mur, traité, acte sous seing privé. S. 201.
Enseigne
— propriété, atteinte. S. 435.
Enseignement
— maison d'éducation, fournitures, caractère. S. 95; R. 97 s.
Entrepôt. S. 230.
Entrepreneur
— constructions, matériaux, achat, fourniture. S. 199; R. 204.
— payement, action, compétence. S. 57.
— travaux, canalisation, traité, sous-concessionnaires. S. 123.
Entrepreneur à façon
— compagnons, apprentis, qualité. S. 67; R. 113, 116.
Entrepreneur de manufacture
— minière, accessoire. S. 333.
— usine, travaux de maçonnerie, construction de cuves et chaudières. S. 372.
Entreprise. R. 151 s.
— définition, éléments. S. 148 s.; R. 151 s.
Entreprise théâtrale
— artiste, participation. S. 254 s.
Entreprise de transport
— société commerciale, constructions, compétence. S. 422.
Erreur
— payement de l'indu, commerçant, obligation de restituer S. 428.
Essai. R. 158.
Etablissement industriel
— prise à location, bail, exploitation, loyer, action en payement, compétence. S. 420.
Etablissements de prévoyance. S. 228.
Etablissement privé
— surveillance de l'État, indemnité, enfants détenus, louage d'ouvrage, achats de fournitures, caractère. S. 71.
Etablissements privilégiés
— banques publiques, opérations. S. 290.
Etablissements publics
— entreprise de fournitures, compétence. S. 197; R. 202 s.
Etablissement de théâtre
— formalités, compétence. S. 251.
Etablissement de vente. R. 233.
Etat
— chemin de fer, exploitation. S. 179; R. 177.
— constructions, fonds domaniaux. S. 209; R. 207, 214.
— entreprise de fournitures, compétence S. 197; R. 202 s.

Etranger
— commerçant, présomption, engagements. S. 454.
Exception de jeu
— marché à terme fictif, compétence. S. 56.
Expéditions maritimes. S. 349.
— quasi-délit, obligations. S. 435.
Experts-arbitres
— rapports, défaut de mandat, action en payement. S. 412.
Exploitation agricole
— caractère. S. 102 s.; R. 136 s.
Exploitation de carrières
— conditions. S. 337 s.; R. 290 s.
Exploitation foncière
— propriétaire, produits, livraison. S. 188.
Exploitation de mines et minières. S. 317 s., 333 s.; R. 276 s.

Fabricant de cartes. S. 60; R. 124.
Fabrication. R. 85 s
Facteur
— achat, qualification. R. 197.
— engagement, exécution, commettant. R. 353.
— halles et marchés, intermédiaire. S. 171; R. 173.
— travail, louage d'ouvrage, non-commercialité. S. 70.
Facteur à la halle. R. 404.
Faillite. R. 47.
— agent de change, commettant, revendication, compétence. S. 49.
— carrière d'ardoises, ouvriers, mise à façon, cessation de payements. S. 157.
— forges et hauts-fourneaux, achat de matières, propriétaire. S. 158.
— négociant, prêts, obligations, caractère. S. 390.
— non-commerçant, cautionnement antérieur. S. 468.
— société, eaux minérales, exploitation, entreprises de logements et de fêtes publiques, compétence. S. 125.
— syndic, engagement, souscription. S. 409.
Fait dommageable
— commerçants, rapports commerciaux. S. 432.
Fait illicite
— engagements. S. 430 s.
Fausses qualifications
— présomption, engagements. S. 456.
Faux en écriture de commerce
— billet à domicile, cause fabrication. S. 307.
Femme
— billet à ordre, aval, hypothèque légale. S. 178.
— caution solidaire, mari négociant. R. 397.
— commerçant, dette commerciale, caution, solidarité. S. 465.
— engagements, gestion d'affaires S. 374, 457.
— lettres de change, signature. S. 300 s.
— marchande publique S. 458; R. 375.
Fermier de bac. R. 181 s.
Ferrements de chevaux et voitures
— travaux publics, entrepreneur, achats. S. 378.
Foires
— bétail, achat pour revendre. S. 116.
Fonctionnaire. R. 146.
Fonds de commerce. S. 32 s.; R. 58 s.
— achat. S. 32 s., 38; (commercialité) S. 34; (donation, compétence) S. 32; (exploitation, acte accessoire) S. 36; (exploitation, tiers) S. 32; (exploitation personnelle, caractère) S. 33; (intention de revendre) S. 37.
— concessionnaire, vendeur, nom, inscription, enseigne, obligation. S. 431.
— exploitation, cautionnement, condition. S. 468.
— procédé industriel, assimilation. S. 92.
— revente. S. 32.
— vente (commercialité) S. 38; (créance, acquisition, commerçant, demande en nullité, compétence) S. 450; (imputations diffamatoires) S. 437; (mandat) S. 408.
Fontaines
— entrepreneur, construction de bassins, compétence. S. 200.
Forêt
— coupe, compétence. S. 21.
— propriétaire, arbres, transformation. S. 106.
Forge
— exploitation, matières premières, propriétaires, société commerciale. S. 158.
Forme authentique
— emploi, commerçant engagement, présomption. S. 449.
Forme commerciale
— mines, société. S. 322 s.
Fouilles
— travaux publics, entrepreneur, propriétaire, défaut d'autorisation. S. 428.
Fournitures
— achat préalable ou éventuel. S. 188.
— entreprise. S. 187 s.; R. 191 s.; (acte de commerce) R. 151 s.; 191 s.
— opération isolée. S. 189.
Fours à chaux ou à plâtre
— mine, exploitation, addition. S. 329.
Fret ou nolis. S. 353.
Fumier
— achats, reventes, compétence. S. 113.

Garantie
— action, dommage, tiers. S. 435.
Gaze. R. 334 s.
Gens de service
— privilège, acteurs. S. 261.
Gérant
— obligations. S. 427; R. 352.
— société commerciale, liquidation, abus de gestion. S. 437.
Grue
— déchargement de pierres, entrepreneur, prise à location. S. 384.

Halles
— concession, société anonyme, caractère commercial. S. 57.
Halle aux blés
— facteur, vente de place. S. 171.
Herbager. R. 111.
Herboriste. R. 108.
Honoraires
— répétition, compétence. S. 38.
Hôtel garni. R. 130; S. 35.
— immeuble, sous-location, spéculation. S. 144 s.
— papiers peints, achat. S. 380.
— prise à location, loyers, action en payement. S. 419.
Hôtel meublé. S. 38.
Hôtelier. R. 130.
Huissier
— mandat *ad litem*, agent d'affaires. S. 409.
Huîtres
— reproduction naturelle, écluse, vente. S. 119.
Hypothèque. S. 449; R. 378.

Immeuble
— achat, nature. S. 11 s.; R. 37 s.
— achat pour louer. S. 132 s.
— acte civil. S. 14 s.
— acte de commerce, compétence. S. 13.
— commerçant, engagements. S. 417 s.
— courtage. S. 277.
— entreprise de commission. S. 168.
— louage pour sous-louer. S. 143.
— spéculations, agent d'affaires, compétence, profession habituelle, patente. S. 215.
— spéculation, obligation civile. S. 146.
— théâtre, construction, engagement commercial. R. 241.
Imprimeur. S. 78; R. 89 s., 129.
Incapables
— lettres de change, signature, effet, compétence. S. 303.
Indivisibilité. R. 19.
Industriel
— entrepreneur, travaux, construction, bail, compétence. S. 209.
Inhumations
— fournitures, fabriques et consistoires, adjudication. S. 193; R. 196.
Instituteur. R. 96 s.
Instruments de chirurgie
— médecin, vente. S. 97.
Intention
— commerçant, bénéfice. R. 17.
— édifice, matériaux, vente. S. 21; R. 42.
— exploitation, caractère commercial. R. 289.
— marchandise achetée, revente. S. 27 s.; R. 31 s.
— parties, jugement, mention. R. 23.
— preuve. S. 29; R. 147.
— revente, achat. R. 135 s.
— souscripteur, nature du billet. R. 390.
Intérêt
— gestion, entreprise, société. S. 221.
— notaire, dépôt. S. 268.
— taux. S. 6
Intérêt public. S. 30; R. 54.
Interprétation. R. 306, 342.
— faits, caractère commercial. R. 16 s.
— louage, intention de sous-louer, caractère commercial. S. 142 s.; R. 148 s.
Inventeur
— peinture sur verre, procédé, caractère. S. 73.
— procédés industriels, vente, exploitation, non-commercialité, S. 91; R. 142 s.

Jeux de bourse
— caractère délictueux. S. 56.
— légalité. S. 56.
Journaux
— administration, cession, contrat commercial. S. 88.
— articles, engagements, obligation civile. S. 88.
— caractère commercial, distinction. S. 87.
— frais d'impression, publicité, expropriation. S. 418.
— propriétaire-rédacteur, publication de travaux personnels, achats accessoires, caractère civil. S. 84 s.; R. 92.
— publication du travail d'autrui, entreprise commerciale. S. 86.
Juge de paix. S. 249.
— voyageurs, voituriers, bateliers, contestations. S. 184.

Législation étrangère. S. 7; R. 10.
— Allemagne. S. 7.
— Alsace-Lorraine. S. 7.
— Belgique. S. 7.
— Espagne. S. 7; R. 10.
— Hongrie. S. 7.
— Italie. S. 7.
Lettres de change. S. 158, 296 s.; R. 259 s.
— cession, spéculation, compétence. S. 23.
— souscription, société civile. S. 121.
— tiré, autorisation, dette civile. S. 297.
Lettres de crédit
— définition, objet. S. 312.
Lettre missive
— caution, commerçants, caractère. S. 472.
— non-commerçant, engagement, effets de commerce, payement. S. 477.
Lettre de voiture
— commerçant, remboursement, commissionnaire, marchandises, domicile, transport. S. 404.
Libraire
— livres liturgiques, vente contestée, compétence. S. 77.
— œuvres d'autrui en personnelles, vente, actes de commerce. S. 90.
— plan d'une ville, calque, auteur, préjudice, dommages-intérêts. S. 435.
Liquidation judiciaire
— créance civile, mandant, compétence. S. 411.
Location de loges. R. 310.
Logeur en garni. S. 135; R. 68, 342.
Loterie
— placement de billets, remise, agence d'affaires. S. 216.
Louage
— choses mobilières, intention de sous-louer. R. 34; S. 142 s.
— contrat, caractère. S. 384.
— intention, achat, acte de commerce. S. 127 s.; R. 125.
— marchandises, usage. R. 26.
Louage d'ouvrage et d'industrie.
— actes de transport, travail personnel. S. 176; R. 149, 182, 190 s.
— artistes, commis, assimilation. S. 253 s.; R. 242 s.
— caractère. S. 71, 204; R. 212.
— engagements de travailleurs, spéculation, caractère commercial. S. 71.
— entrepreneur, ouvrier, artisan, distinction. S. 150.
— entreprise de construction. S. 199.
— obligation, caractère. S. 385 s.
Loyers d'équipage. S. 363.

Machine. R. 206, 240.
— champignons, culture, achat. S. 113.
— cultivateur, achat, intention de louer. S. 130.
— force motrice, prise à location, machines à filer, payement, action. S. 384.
Maçonnerie
— travaux, association. S. 204.
Magasin
— réparations, commerçant, action en payement. S. 385.
Maison
— construction, commerce, usage. S. 422.
Maison de commerce
— représentants, raison sociale, griffe indicative. S. 172.
Maison garnie. S. 35.
Maison de santé. S. 97; R. 105.
Maison de tolérance
— cession, compétence. S. 39.
Maître carrier
— farines, achat, ouvriers, livraison, déduction de salaire. S. 381.
Maître de forges
— faculté d'exploitation. S. 334.
— minerai, achat. R. 85.
Maître de pension
R. 96.
Maître de poste. R. 179 s.
— chevaux assurance contre la mortalité, prime, action en payement, compétence. S. 396.
— préposés de l'administration, spéculation. S. 180; R. 179 s.
— propriétaire, foire, vente, non-commercialité. S. 102.
— voitures publiques, entrepreneur, indemnité, payement. S. 443.
Malle-poste. R. 132.
Mandat. S. 170, 221, 405 s.; R. 328 s., 352.
— agent d'affaires, préjudice, compétence. S. 222.
— agent de change, actions de chemin de fer, négociation, caractère. S. 288.
— assurances mutuelles, directeur, allocation fixe S. 226.
— caractère, commissionnaire au mont-de-piété. S. 293.
— commerçant, femme, notoriété publique. S. 457.
— définition. S. 211.
— entrepreneur de commission, agents d'affaires, agents de change, commercialité. S. 414.
— opérations de bourse, preuve testimoniale. S. 216.
Mandat ad litem. S. 409 s.
Mandat de change. R. 272.
Manufacture. R. 85 s.
— construction, fourniture de main-d'œuvre, assimilation. S. 206.
— entrepreneur, caractère. R. 155 s.
— entreprise, acte de commerce. S. 150 s.; R. 151 s.
Manufacturier. R. 313 s.
— engagements. S. 164.
Marais salants
— exploitation, condition. S. 343 s.
Marbrier
— marbre façonné, vente R. 85.
Marchand de sable
— charrettes, reparations, payement du prix, obligation. S. 385.
Marchandises
— achat, acte de commerce, condition. S. 10 s.; R. 26, 36 s.
Marché de fournitures R. 201.
Marché à livrer
— maison, construction, fourniture de matériaux. S. 207.
Marché à terme
— payement de différences. S. 56.
Marinier. R. 182.
Marque de fabrique
— fabricants, usurpation, contrefaçon. S. 425; R. 356.
Matelots
— engagements, contestations, droit d'option. S. 393.
— veuve, accident, action. S. 364.
Matériaux
— édifice, vente. S. 21; R. 42.